

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 05 Avril 2023	<b>Séance du Mardi 11 Avril 2023</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le onze Avril à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Marie PASSIEUX	
	Votes : <b>39</b>	
Présents : 32	Pour : 39	
Absents : 6	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérard VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Grégory GUERIN (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Laurent ALBERT (Villeneuveville).

### **Cession de la parcelle 13AK19 de la Communauté de communes du Clermontais à la commune d'Aspiran pour le développement d'une centrale hydroélectrique sur le Moulin des Garrigues – Autorisation donnée au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-37,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu le Code civil, notamment l'article 1583,

Vu la demande formulée par le maire d'Aspiran par courrier réceptionné le 27 Février 2023,

Vu l'avis favorable du domaine sur la valeur vénale fourni le 21 Mars 2023 préconisant la cession à l'euro symbolique dans le cadre d'une cession entre collectivités,

Vu le document d'arpentage joint en annexe,

Considérant que cette parcelle est destinée au passage, à l'entretien et à la réhabilitation du canal de délestage situé à proximité de la centrale hydroélectrique,

Considérant que la commune d'Aspiran a pour projet le développement d'une centrale hydroélectrique sur le Moulin des Garrigues en vue d'y faire une production d'électricité.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais est propriétaire de la parcelle 13AK19 d'une surface de 4 650 m<sup>2</sup> que la commune souhaite acquérir.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle 13AK19 d'une superficie totale de 4 650 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 (un) euro,
- **ACTE** que les frais notariés et frais annexes sont à la charge de la commune d'Aspiran, en sa qualité d'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

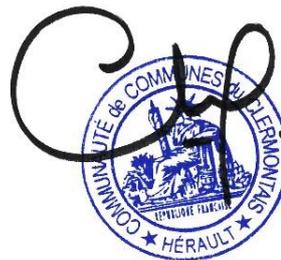
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Marie PASSIEUX

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL



ASPIRAN, le 23 février 2023

Monsieur le Maire d'Aspiran

À

Monsieur REVEL Claude  
Président de la C.C.C.  
Espace Marcel Vidal  
20, avenue Raymond Lacombe  
34800 CLERMONT L'HERAULT

Réf : OB/ CG : 2023/02/23-01  
Objet : Parcelle AK 19 « l'Isle »  
RAR : 1A 200 092 4390 1

Monsieur le Président,

La commune a pour projet le développement d'une centrale hydroélectrique sur le Moulin des Garrigues qui va permettre la réhabilitation architecturale de celui-ci, ainsi que la production d'électricité qui devient une préoccupation majeure en termes de coût pour la commune, mais aussi pour nos administrés.

La Communauté de Communes du Clermontais est propriétaire de la parcelle citée en objet d'une surface totale de 4650 m<sup>2</sup> que la commune souhaiterait acquérir afin de mener à bien ce projet.

Cette parcelle a un intérêt collectif pour permettre le passage, l'entretien et la réhabilitation du canal de délestage situé à proximité. Au titre de notre PLU, ce terrain est en zone naturelle, inondable, et soumis à la compétence GEMAPI.

Je reste à votre disposition afin d'échanger sur les modalités de rétrocession et l'aliénation de cette parcelle à la commune qui pourrait, dans la mesure du possible se faire, à l'euro symbolique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Olivier BERNARDI



**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Hérault**  
Pôle d'évaluation domaniale  
334 Allée Henri II de Montmorency  
34000 Montpellier

Le 21/03/2023

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : genevieve.jean  
Téléphone : 06 28 62 81 33  
Courriel : [genevieve.jean@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:genevieve.jean@dgfip.finances.gouv.fr)  
Ose:2023-34013-19304

**COMMUNAUTÉ COMMUNES DU  
CLERMONTAIS**

**Avis du domaine sur la valeur vénale**

**Désignation du bien :** Parcelle 13 AK 19  
**Adresse du bien :** L'isle- 34 800 Aspiran  
**Valeur vénale :** Euro symbolique

**1 – SERVICE CONSULTANT**

communes communes du clermontais  
affaire suivie par :Felgeirolles Aymeric

**2 – DATE**

de consultation :10/03/2023  
de réception : 10/03/2023  
de visite : non visité  
de dossier en état :21/03/2023

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession entre collectivités d'une parcelle destinée au passage, entretien et réhabilitation du canal de délestage situé à proximité de la centrale hydroélectrique

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelle en nature de terres agricoles d'une superficie de 4650 m<sup>2</sup> située en zone inondable

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Communauté de Communes du Clermontais

## 6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone A

## 7 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Par comparaison

## 8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur du bien est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu du projet de réhabilitation de l'équipement public la valeur de la parcelle peut être estimée à l'euro symbolique.

## 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

## 10- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques  
et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



Geneviève JEAN

# Carte d'identité de la parcelle 13 AK 19 - ASPIRAN

Année MAJ	2022	Commune	ASPIRAN	N° de compte	+00091
Dép.	34	Section	AK	Surface	4 650,00 m <sup>2</sup>
Dir.	0	Parcelle	19	Adresse	L ISLE B054
				Rivoli	

## Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[P]	COMMUNAUTE COMMUNES DU CLERMONTAIS		PBDXRS	20 AV RAYMOND LACOMBE ESPACE MARCEL VIDAL 34800 CLERMONT L HERAULT

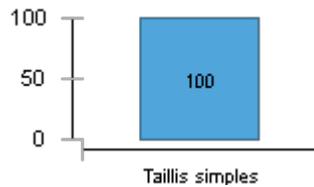
[P] - Propriétaire

## Locaux

Aucun local renseigné sur cette parcelle.

## Subdivisions fiscales

Taillis simples (4650 - 100%)



## Règlement et emprise (m<sup>2</sup>)

## Antériorité

### Contrainte

4650 (100%) zonage archeologique

Date acte 28/02/1998

Primitive

### Prescription

4650 (100%) Atlas des zones inondable - lit moyen

4650 (100%) Atlas des zones inondable - lit moyen

Axe des cours d'eau

4650 (100%) Espaces protégés au titre de la biodiversité article L 151-23

4650 (100%) Secteur d'OAP - déplacement

### Servitude d'utilité publique

4650 (100%) Servitude PM1 PPRI= Moyenne Vallée de l'Hérault (Nord): Zone rouge

### Zone

4650 (100%) N